



conseil • expertise comptable • audit

Commissaires aux comptes

Anne Laure Destruel

Thierry Marty

Jérôme Cathala

Thierry Eychenne

Sylvie Maguelonne

FONDS DE DOTATION DE L'UNIVERSITE FEDERALE DE TOULOUSE

41 Allées Jules GUESDE
31000 TOULOUSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

05 63 03 86 65
audit@sodecal.fr

449, Avenue du Danemark
Albasud - BP 364
82000 Montauban

MEMBRE INDÉPENDANT

A U D E C I A

Société de commissaires aux comptes
inscrite sur la liste nationale des
commissaires aux comptes, rattachée à la
Compagnie Régionale des Commissaires
aux comptes de Toulouse
SAS au capital de 7 638 €
RCS Montauban 314 684 481

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Au Conseil d'administration du Fonds de Dotation de l'Université de Toulouse,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du **FONDS DE DOTATION DE L'UNIVERSITE FEDERALE DE TOULOUSE** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

- Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

- Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant, exposé dans la note « Principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels, concernant l'application des règlements ANC n° 2022-06 et 2023-03.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- **Règles et principes comptables**

L'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables utilisées pour l'établissement des comptes annuels.

Les appréciations auxquelles nous avons procédé dans le cadre de notre audit ont porté sur le caractère approprié des règles et principes comptables appliqués et fournis dans les notes de l'annexe, notamment la politique de suivi et de gestion des dotations ainsi que la présentation du tableau de variations des fonds dédiés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

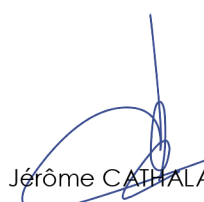
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur des éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de son incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Montauban, le 14 avril 2026

SODECAL AUDIT



Jérôme CATHALA
Commissaire aux comptes



Anne-Laure DESTUEL
Commissaire aux comptes

ACTIF					PASSIF		
	31 12 2025			31 12 2024		31 12 2025	31 12 2024
	BRUT	AMORT	NET				
<u>ACTIF IMMOBILISE</u>			0		<u>FONDS ASSOCIATIFS</u>	32 976	38 350
Immobilisations incorporelles					Fonds associatif	27 941	30 416
Immobilisations corporelles			0		Report à nouveau	7 934	4 094
Immobilisations financières					Résultat de l'exercice	-2 899	3 840
					Fonds dédiés sur autres ressources	47 985	184 178
<u>ACTIF CIRCULANT</u>					<u>DETTES</u>	2 100	2 100
Autres créances			0		Etablissements de crédit		
Fonds dédiés non utilisés					Autres dettes financières		
Autres créances			0		Fournisseurs	2 100	2 100
Disponibilités	83 061		83 061	224 628	Dettes fiscales & sociales		
					Produits constatés d'avance		
TOTAL ACTIF			83 061	224 628	TOTAL PASSIF	83 061	224 628

	Exercice N 31 12 2025	Exercice N-1 31 12 2024
Collectes		
Dons	485	200 063
Produits de gestion	15	6 188
Affectation dotation initiale	2 475	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 975	206 250
Autres achats et charges externes		
Fournitures administ		
Honoraires	2 076	2 148
Frais d'actes		
Frais reception		
Services bancaires	1 200	200
Fonds accordés par l'association		
Fds "Summer schools"	4 762	
Fds UFTMP DILAMI	2 401	
FdsNEC		
Fds INFAAQT	73 429	
Fds GERMEA	58 200	77 600
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	142 067	79 948
RESULTAT D'EXPLOITATION	-139 092	126 302
Produits financiers		
Charges financières		
RESULTAT FINANCIER	0	0
RESULTAT COURANT	-139 092	126 302
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnels		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0
RESULTAT INTERMEDIAIRE	-139 092	126 302
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	184 178	61 716
- Engagements à réaliser sur ressources affectées	47 985	184 178
EXCEDENTS ou DEFICITS	-2 899	3 840

ANNEXE DES COMPTES 31/12/2025

Règles comptables

Les comptes annuels ont été établis et présentés conformément :

- Aux dispositions du règlement n° 2018-06 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement ANC N° 2020-08;
- Aux dispositions spécifiques du règlement ANC n°2022-06;
- Aux dispositions spécifiques du règlement ANC n°2023-03.

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base:

- continuité d'exploitation
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieur à la valeur comptable.

SUBVENTIONS

Les ressources du fonds de dotation sont constituées:

- de la dotation initiale consommable
- de dons manuels

Le traitement comptable des fonds dédiés est appliqué aux dons affectés à des projets.

- montant des fonds reçus et non utilisés : 47 985 €.

Suivi de la variation des dotations

Annexe dotations	Début exercice	Augmentation	Consommation	Fin exercice
Dons manuels hors appel public à la générosité	179 129 €	485 €	-131 629 €	47 985 €
Affectation dotation initiale	5 049 €	2 475 €	-7 524 €	0 €
Total	184 378 €	2 960 €	-139 153 €	47 985 €